

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.067 T

DÉFILÉ DU 8 MAI 1945

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant que le 8 Mai 2024 à l'occasion de la Célébration de la Victoire du 8 Mai 1945, un défilé est organisé à partir de 11h00, avec un rassemblement à 10h45 sur le Parking de la Rue du 8 Mai "St Rita" suivi du Cortège qui empruntera la Rue du 8 Mai, puis Rue du Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux Morts) où sera effectué le dépôt de gerbe, ensuite direction le Jardin des Petits Princes.

ARRÊTE

ART 1 : La Circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé, de 11h00 à 12h00, le Jeudi 8 Mai 2025 sur le parcours du défilé à savoir :

Rassemblement à 10h45 sur le Parking de la Rue du 8 Mai "St Rita", Rue du 8 Mai, puis Rue du Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux Morts) où sera effectué le dépôt de gerbe, ensuite direction le Jardin des Petits Princes.

(1 ASVP en tête du Cortège, et 1 Véhicule à l'arrière avec Gyrophare pour sécuriser le Cortège).

ART 2 : Pendant le Rassemblement devant le Monuments aux Morts, les véhicules venant de Bauvin-Hantay seront déviés par les Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai, M-Leclerc et Retour au Rond-Point de la République, et par les Rues du Maréchal Leclerc (Le Long de la Salle Polyvalente), 1er Mai, Canaris, Mésanges, Pinsons, Langevin, F-Mitterrand (Le Long de la Salle) pour les Véhicules venant de Douvrin.

ART 3 : Rue Des Canaris : L'Entrée et la Sortie se fera exceptionnellement par le 13 Rue des Canaris (Sortie interdite par la Rue du Général de Gaulle) : Pendant le Rassemblement devant le Monument Aux Morts. (1 Signaleur sera présent)

ART 4 : Le Stationnement sera considéré comme gênant : **LE JEUDI 8 MAI 2025 DE 08H00 À 18H00.**

- Sur le Parking de l'église.

ART 5 : Le Stationnement sera considéré comme gênant : **LE JEUDI 8 MAI 2025 DE 08H00 À 12H30.**

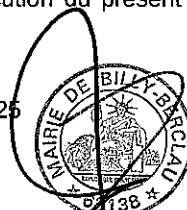
- Devant le Monument aux Morts.

ART 6 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville dès le Mardi 6 Mai 2025.

ART 7 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi.
Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 8 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mme Deloffre présidente de l'Harmonie, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 7 Mai 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.